

Service zonal de défense et de sécurité

**Décision du 1^{er} novembre 2019
de délégations à l'officier de sécurité**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, notamment l'article 15 de l'annexe ;
Vu l'instruction ministérielle d'application n°2300/HFDS du 2 décembre 2010 de l'instruction générale interministérielle n°1300 du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale ;
Vu la décision du 1^{er} novembre 2019 de nomination de l'officier de sécurité ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas LE GALL en tant qu'officier de sécurité de l'agence régionale de santé de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à la protection du secret de la défense nationale, pour lesquels le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne a reçu délégation de la part du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère chargé de la santé.

Article 2 – Délégation est donnée à Monsieur Nicolas LE GALL en tant qu'officier de sécurité de l'agence régionale de santé de Bretagne, à l'effet d'être autorité d'homologation pour tous les matériels du niveau confidentiel défense.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Nicolas LE GALL en tant qu'officier de sécurité de l'agence régionale de santé de Bretagne, à l'effet d'être autorité classificatrice pour le niveau confidentiel défense.

Article 4 – La décision du 15 mars 2019 portant délégation de signature en matière de compétences à Monsieur Nicolas LE GALL, officier de sécurité, est abrogée.

Article 5 – Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 1 NOV. 2019

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ